



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

Objet :

Approbation d'une « convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) » entre la Ville et la SAS OMV France

Date de convocation

01 Février 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
 Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,
 Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
 Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,
 ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,
 RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
 Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
 Mme FEVRIER
 Mme FOLY
 Mme MOLINA-AUBERT
 M. SALL
 Mme PENIN
 M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT
 M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. DUPATY
 Pouvoir à Mme CARRIAU
 Pouvoir à Mme BEDU
 Pouvoir à Mme SAJET
 Pouvoir à M. LAVIER
 Pouvoir à M. PATRIGEON
 Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
 Pouvoir à Mme FOUBET
 Pouvoir à M. GABORET**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

STAT /N°2024/03

OBJET : APPROBATION D'UNE « CONVENTION D'INCITATION À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) » ENTRE LA VILLE ET LA SAS OMV France

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé par la loi « POPE » n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économie d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, tels que Direct Energie, qui sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, telles que les collectivités territoriales.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions aux acteurs éligibles, dont les collectivités, réalisant des opérations d'économie d'énergie.

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Dans le cadre de sa mission d'incitation, OMV France, en qualité de mandataire du fournisseur d'énergie Direct Energie, s'oblige à inciter la Ville à réaliser des économies d'énergie durables dans le temps et s'engage à prendre en charge à 100% le financement de cette opération grâce à la valorisation des C2E.

L'intégralité du coût des travaux afférents à la réalisation des opérations standardisées d'économies d'énergie sera ainsi financée par OMV France.

Par travaux, il faut entendre l'ensemble des démarches avant leur réalisation, par les premiers diagnostics, préconisations et la constitution de dossiers, jusqu'à leur homologation par le bureau de contrôle, après exécution.

OMV France est une personne morale non soumise au respect des dispositions applicables à la commande publique, elle proposera à la Ville des devis à 0.00 euros pour la réalisation des travaux convenus d'un commun accord, puis prendra directement en charge le paiement de toutes les factures, y compris les factures dues après l'exécution des travaux, lors de leurs contrôles.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxe, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7/12/2020 et l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique.

La Ville est ainsi dispensée de procéder à un appel d'offres pour le présent marché de travaux inférieur à 100 000 euros.

RELEVÉ DES OPERATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Pour améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Ville, les parties ont convenu que les travaux porteraient dans un premier temps sur le calorifugeage des réseaux de chauffage.

Dans la Convention, il est ainsi fait mention des fiches d'opérations standardisées suivantes :

- Fiche d'opérations standardisées BAT-EN-103 (isolation plancher bas, vide sanitaire ou passage ouvert)
- Fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146 (isolation réseau hydraulique de chauffage)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

**STAT /N°2024/03
(Suite 1)**

Cette liste n'est pas exhaustive et les parties pourront être amenées à s'entendre sur d'autres opérations de travaux, telles que les économies d'eau, éligibles aux CEE.

Les travaux ne pourront être initiés que sur la base d'un devis signé et accepté par l'ensemble des parties.

OBLIGATIONS DE LA SAS OMV FRANCE :

Dans son rôle actif et incitatif, OMV réalisera des actions de communication et d'affichage dans les différents bâtiments communaux concernés par la présente convention afin d'informer les utilisateurs des opérations d'économies d'énergie en cours, d'amélioration de leur confort et de valorisation du patrimoine.

OMV reconnaît que la présente offre proposée à la Ville est pertinente et donne lieu à une bonne utilisation des deniers publics. Il est en effet rappelé que l'abandon de recettes que constituent les certificats d'économie d'énergie confère au présent contrat un caractère onéreux.

Etant précisé que pour les premiers devis présentés par OMV qui concernent huit bâtiments de la ville, le montant des primes CEE récupéré par Direct Energie, s'élève à la somme de 19.142,40 euros.

OMV France s'engage auprès de la Ville sur une garantie de « parfait achèvement » excluant toutes dégradations par un tiers. En cas de litige le délégataire mandatera un tiers afin de statuer.

OMV s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville accepte que Direct Energie fasse une demande de certificats d'économies d'énergie, en son lieu et place, auprès des autorités compétentes.

La Ville s'engage à ne pas entraver OMV France dans son obligation de déposer un dossier complet et conforme auprès du ministre de l'Énergie, afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie.

La Ville s'engage à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

DURÉE :

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 février 2024

**STAT /N°2024/03
(Suite 2)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie & l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie entre la commune d'Amilly et la SAS OMV France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation des opérations d'économie d'énergie, notamment les devis à 0.00 € émis par la société OMV France pour chacun des bâtiments de la Ville concernés par le dispositif CEE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.